

**Discours de Guillemette LENEVEU
Directrice Générale de l'Unaf**

**Rencontre des présidents et directeurs
Samedi 16 mars 2024 à VALENCE**

Nous sommes ravis **d'accueillir la Cnaf** en la personne de Gaëlle CHOQUET MARCHAND qui a bien voulu se déplacer ici à Valence, pour nous consacrer du temps. C'est le bon moment puisque la COG Etat – Cnaf se déploie, avec des opportunités pour les acteurs de terrain. Nous espérons que cette matinée permettra d'identifier des axes de coopération au profit des familles.

Sur l'accueil du jeune enfant et sur la parentalité, notre réseau d'Udaf et d'associations familiales n'est pas seulement porteur de plaidoyers, mais aussi de **solutions pour les familles**. **La Cnaf est un partenaire privilégié sur ces sujets**. Comme nous le verrons, les relations entre nos deux réseaux sont déjà consistantes. Pour autant les Udaf souhaitent être davantage identifiées par les Caf, et développer des relations, non seulement sur l'enfance et la parentalité, mais aussi sur l'accompagnement budgétaire ou encore sur le logement.

Accueil du jeune enfant

Une vingtaine d'Udaf sont engagées que ce soit par la gestion d'établissements, de relais de petite enfance, ou encore de démarches dirigées vers les parents éloignés des modes d'accueil. Elles interviennent en complémentarité avec les associations familiales engagées dans ce domaine.

Fin 2023, nous avons lancé un appel à projets avec le ministère (la DGCS) et la Cnaf auprès des Udaf, pour l'utilisation du reliquat des sommes de la précédente convention d'objectifs. Une douzaine d'Udaf y ont répondu. Nous avons pu retenir 6 projets qui bénéficieront ainsi de compléments financiers significatifs. **Des dispositifs innovants voient ainsi le jour** comme : des ateliers d'éveil hors les murs, une halte-garderie ponctuelle dans les quartiers pour aller vers les familles, ou encore l'animation d'un relais itinérant changeant de communes chaque jour en milieu rural. Les Udaf peuvent aussi animer le réseau des maisons d'assistantes maternelles et soutenir leur développement. Ce sont autant **d'initiatives reproductibles ailleurs**.

A l'heure où **le développement des structures d'accueil privées lucratives est réinterrogé**, nous voyons des communes qui cherchent désormais à rééquilibrer l'offre au profit du secteur associatif. Certaines Caf également. Nous espérons que la Cnaf va permettre de mieux accompagner les acteurs associatifs dans ce champ, au bénéfice des familles et d'un rééquilibrage territorial.

Parentalité

Notre réseau est très actif. A travers notre convention pluriannuelle d'objectifs, toutes les Udaf doivent mener au moins 1 action dans le champ de la parentalité.

Mais malgré leur engagement, il n'est pas toujours facile pour les Udaf « d'exister » sur cette question :

- Certains comités départementaux des services aux familles laissent trop peu de place aux débats et aux initiatives des acteurs.
- Certaines collectivités locales ou des Caf n'identifient pas encore les Udaf comme des acteurs incontournables de la parentalité.
- Et peut-être surtout, il n'est pas toujours facile de faire venir les parents, voire même de les informer de l'existence de ces offres.

Comment gérer cette question de la visibilité de l'offre parentalité ? Alors que la cartographie des actions et des lieux de soutien à la parentalité constituait un objectif de la COG Etat-Cnaf, il semble que le site Monenfant.fr géré par la Cnaf soit recentré sur les seuls dispositifs d'accueil du jeune enfant. La question de la visibilité du label « P@rents, parlons numérique » se pose particulièrement dans ce contexte.

Selon notre baromètre 2023 des familles, la gestion des écrans est la première difficulté éducative exprimée par les parents. C'est pourquoi, nous investissons si fortement **le thème de la parentalité numérique**.

Récemment, le Président de la République a installé une commission "enfants et écrans" réunissant des experts pour évaluer l'impact des écrans sur la santé physique et mentale des enfants et des adolescents, et l'efficacité notamment du contrôle parental. Elle devra élaborer des recommandations fiables en matière de régulation des écrans. Auditionnés par cette commission le 1er mars, nous avons rappelé que l'impact des pratiques numériques sur les enfants dépend de l'interaction parentale, de la qualité d'accompagnement et des contenus et pas seulement de l'écran et du temps qui lui est consacré. Le soutien aux parents est donc essentiel.

Dans cette perspective, nous poursuivons le déploiement du label « P@rents Parlons Numérique », en collaboration avec les pouvoirs publics et avec la Cnaf.

L'objectif est de rendre les actions de parentalité numérique plus accessibles aux parents, tout en leur garantissant la fiabilité et la qualité des messages transmis. La plupart des Udaf sont déjà très impliquées. Il est essentiel de maintenir cet engagement, notamment avec les Caf qui participent au dispositif.

Depuis septembre 2023, les actions locales de parentalité numérique financées dans le cadre des REEAP (réseaux d'appui à la parentalité) peuvent recevoir le label "p@rents, parlons numérique" par le biais des Caf. Par ailleurs, en ce début d'année, une expérimentation a été lancée dans 5 territoires pour mettre en place une instance locale co-pilotée par les Caf et les Udaf afin de promouvoir le label sur le territoire et labelliser les actions locales de parentalité numérique non financées dans le cadre du REEAP.

Cette action emblématique inscrite dans notre convention d'objectifs, fera l'objet cette année d'une évaluation à mi-parcours par un organisme externe. La mission du prestataire devrait se dérouler entre juin et octobre avec des déplacements sur le terrain dans 7 Udaf.

Nous souhaitons que ce label devienne le pilier d'une politique volontariste de soutien à la parentalité numérique, avec un engagement réaffirmé des pouvoirs publics, en termes de communication.

Protection de l'enfance

Lors de nos rencontres nationales de novembre dernier, nous avons retenu comme thème principal, celui de la protection au travers de nos missions de représentation, mais aussi au travers de la gestion des services par les Udaf. Depuis certains points ont avancé.

Sur l'administration ad hoc :

Nous avons rencontré le cabinet du Garde des Sceaux, courant janvier, pour relayer les difficultés. Nous avons rappelé les conditions difficiles d'exercice de cette mission. Le ministère de la justice reconnaît qu'il faut plus d'administrateurs, mieux formés, et mieux indemnisés.

Le Cabinet nous a dit attendre des services du ministère de la justice, des propositions concrètes. Les pistes explorées sont les suivantes :

- Préciser le contenu de la mission de l'administrateur ad hoc
- Faciliter des procédures pour l'inscription sur les listes des cours d'appel,
- Prévoir une formation obligatoire et des demandes annuelles de compte-rendu d'activité,
- Abaissement de l'âge minimum à 23 ans pour tous
- Relèvement des indemnités.

Il s'agit, selon le ministère dans sa réponse à une question posée au Sénat de « créer un véritable statut pour les administrateurs ad hoc ».

Ces pistes sont naturellement positives et encourageantes. Nous avons proposé d'y être associés. Nous avons transmis au Cabinet une note argumentée sur le coût réel de la mission à partir des données transmises par les Udaf, et nos propositions pour améliorer le statut.

Sur la médiation familiale dans le cadre de la protection de l'enfance :

La loi Taquet a prévu que le juge des enfants, lorsqu'il ordonne une mesure d'assistance éducative, puisse proposer une mesure de médiation familiale aux parents. Le décret d'application est sorti en octobre dernier. Il prévoit les modalités de cette médiation ordonnée par le Juge, qui peut associer l'enfant.

Mais deux problèmes se posent dans son application :

- Aucun financement de la Justice n'a été prévu. La Cnaf a réaffirmé que la prestation de service relative à la médiation familiale ne financerait pas ces nouveaux types de médiations.
- Sur le plan métier, aucune formation complémentaire n'a été envisagée pour les professionnels alors qu'actuellement, ils ne travaillent pas sur des situations familiales aussi complexes.

En lien avec la CNAPE et la FENAMEF, l'Unaf a donc adressé un courrier d'interpellation au ministère de la Justice fin janvier.

En outre, nous avons réalisé une enquête flash auprès des Udaf pour mieux savoir si les juges pour enfants se saisissent de cette possibilité et voir comment les Udaf envisagent de répondre à ces ordonnances. Sur cette base nous allons réinterroger le ministère de la Justice.

Sur le parrainage de proximité :

La Loi Taquet a prévu la mise en œuvre du parrainage pour les enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance qu'un décret du 16 février 2024 (donc tout récent) est venu préciser. Dorénavant, les conseils départementaux informeront chaque mineur et jeune majeur de moins de 21 ans pris en charge par l'ASE, de son droit à bénéficier d'un parrainage. Les Conseils départementaux vont devoir organiser cette offre de parrainage, avec le concours d'une association, si tel est le souhait et l'intérêt de l'enfant, et avec l'accord des parents. Ils devront agréer les associations.

Cette mesure est une réelle avancée pour les enfants, qui vivent souvent dans des familles monoparentales en difficulté. Ce dispositif peut les aider à avancer.

Le parrainage de proximité est une action familiale reposant sur le bénévolat et la solidarité : notre réseau a joué un rôle essentiel pour sa reconnaissance et son développement ; et plus d'une vingtaine d'Udaf sont impliquées dans sa mise en œuvre, dont la moitié dans le cadre de notre convention d'objectifs. Ces nouvelles dispositions sont donc une opportunité pour notre réseau de déployer cette action et d'attirer de nouveaux bénévoles désireux de créer un lien affectif et une relation de confiance avec un enfant. Nous sommes en mesure de vous accompagner dans les démarches à accomplir – en lien avec les Udaf déjà bien engagées – si vous souhaitez vous lancer.

Enfin sur l'adoption :

La loi Limon de 2022 impose que chaque membre d'un conseil de famille des pupilles de l'Etat soit dorénavant formé.

En novembre dernier, la DGCS nous avait indiqué qu'un marché public fixant le contenu du programme de formation, et les modalités d'organisation devait être lancé. C'est chose faite depuis le 22 février et les candidats ont un mois pour y répondre.

Nous avons décidé de nous positionner via l'Unafor et de le faire dans une démarche conjointe avec EFA et la Fnadepape, ce qu'ils ont tous deux accepté. L'Unafor, devrait donc déposer sa candidature en intégrant ces partenaires. Nous vous tiendrons informés des résultats, ainsi que, dans tous les cas, des modalités de mise en œuvre des formations qui seront dispensées

A ce jour près de 70 représentants familiaux siégeant dans un Conseil de famille des pupilles de l'Etat sont inscrits sur REZO dans l'espace collaboratif qui leur est dédié, et participent ainsi à ce GT Unis pour les pupilles qui leur est réservé. J'invite chaque Udaf à vérifier qu'il en est ainsi pour ses représentants et si tel n'est pas le cas, à contacter l'Unaf afin de procéder à leur inscription. La prochaine réunion de ce groupe est le 5 avril en présence de la DGCS qui présentera en avant-première, les principales dispositions réglementaires qui devraient figurer dans le décret.

Toutes ces activités dans le champ de la protection de l'enfance, de la parentalité, de la petite enfance, et dans bien d'autres secteurs, sont confrontées à des restrictions budgétaires. L'Etat n'est pas le seul à réduire ses financements. C'est le cas aussi des conseils départementaux qui subissent les conséquences de la chute du marché immobiliser sur leurs recettes.

Nous recherchons, depuis des années, à faire face aux tensions financières, et à nous adapter aux modalités d'appels à la concurrence désormais quasi-généralisées de l'action publique.

Accompagnement au budget des familles

Ainsi l'évolution du modèle économique des services d'accompagnement budgétaire est au cœur des de nos actions en ce début d'année 2024.

Le groupe de travail réunissant des Udaf a fait apparaître deux priorités :

- La refonte du forfait annuel attribué PCB afin qu'il ne désavantage plus les réseaux qui ont fait le choix de recruter des professionnels qualifiés pour mener l'activité. La DGCS va lancer une étude sur le sujet, à laquelle nous contribuerons à l'appui d'un rapport étayé à la DGCS, avant l'été.
- La recherche de co-financements sous forme de conventions que l'Unaf peut favoriser.

S'agissant du financement du microcrédit personnel, nous avons publié une tribune dans Les Echos le 20 février dernier. Elle a été relayée auprès des ministres M. Le Maire et de Mme Vautrin, et la Déléguée interministérielle à la lutte contre la pauvreté. Nous plaidons pour une relance rapide du financement des réseaux accompagnants.

En parallèle, nous échangeons avec la direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle pour étudier l'opportunité et la faisabilité de mobiliser des crédits européens pour financer l'activité microcrédit.

Partenariats

Pour rendre notre réseau plus visible et l'aider à se développer, nous renforcerons nos partenariats nationaux.

Ces conventions cadre facilitent des partenariats dans les territoires en évitant de passer par ces procédures lourdes et chronophages. Notre objectif est aussi de conclure des partenariats solides et durables afin de projeter des logiques de développement de services sur le moyen terme. C'est pourquoi nous avons largement ouvert nos journées institutionnelles aux grands partenaires avec lesquels notre réseau est amené à travailler : la CNSA en octobre 2022, la CNAF l'année dernière et encore aujourd'hui.

Nous avons noué des partenariats nationaux aux formes et modalités très variées :

- Des conventions opérationnelles comme sur la médiation aidants-aidés avec la CNSA ;
- Des conventions cadres nationales comme avec la CNAM ou l'AGIRC-ARRCO, qui doivent ouvrir des prises de contact et des collaborations sur les territoires. Ou encore avec SOLIHA et ErILIA, avec des trames des conventions locales que vous pouvez signer dans votre département pour la protection juridique des majeurs, l'ISTF et l'habitat inclusif.

- Des Conventions-types incluant des prestations standardisées comme avec Action Logement. Notre Convention de partenariat avec Action Logement vient d'être renouvelée pour les 4 prochaines années 2024-2027. Après 4 ans de collaboration avec Action Logement, nous en tirons un bilan très positif, avec plus de 70 Udaf engagées et près de 90 conventions d'ingénierie sociale signées avec les délégations régionales d'Action Logement.

Cette dynamique de recherches de partenariats continue.

En matière de prévention et de traitement du surendettement, nous finalisons un projet de convention nationale avec **la Banque de France** assez unique en son genre puisque seule l'Union Nationale des CCAS en a une de ce type. Elle portera sur l'orientation par la Banque de France vers nos services et sur la formation des professionnels des Udaf, tous services confondus. Cette convention facilitera - si besoin - le partenariat au local entre les Udaf et les services de la Banque de France.

Nous référons aussi une petite enquête sur les liens que vous avez pu tisser – ou pas – avec les caisses de retraite complémentaire appartenant au réseau AGIRC-ARRCO suite au partenariat initié l'an dernier et présenté à nos réseaux respectifs.

Protection juridique des majeurs

La proposition de Loi sur le bien vieillir dont l'examen au Parlement se termine, comprenait plusieurs mesures concernant la protection juridique des majeurs. Nous nous sommes mobilisés tant à l'Assemblée qu'au Sénat avec plusieurs auditions et par le dépôt d'amendements rédigés par l'Unaf. Nous remercions les Udaf pour leur relais car nombre de nos amendements ont été déposés et votés notamment par le Sénat.

Plusieurs articles allaient dans le bon sens, notamment avec un rappel dans le Code des missions du MJPM et l'inscription d'une obligation de formation continue.

Cependant, après les auditions et l'examen en commission, et donc sans aucune concertation, le ministère de la Justice a déposé de nombreux amendements à l'assemblée, au dernier moment, visant à réformer le code civil sur plusieurs points. Ces amendements accentuaient encore davantage la **déjudiciarisation** de la protection juridique des majeurs que nous connaissons depuis plusieurs années et comportaient des **risques pour les droits des personnes protégées**. L'Unaf s'est donc fortement mobilisée au Sénat pour le retrait de ces amendements, ce que nous avons obtenu.

Ainsi, une disposition dangereuse pour les personnes protégées a été retirée : il s'agissait de l'extension de l'habilitation familiale à tout parent ou allié alors qu'aujourd'hui, cette mesure est limitée au conjoint/partenaire/concubin ainsi qu'aux ascendants et descendants. Nous avons obtenu le retrait d'autres dispositions qui n'avaient pas été expertisées, ni fait l'objet de la moindre consultation, telle que l'extension du mandat de protection future à l'assistance alors qu'aujourd'hui seule la représentation est possible. On notera que les notaires n'avaient même pas été consultés sur ce sujet dont ils sont pourtant en charge.

La position de la commission mixte paritaire qui s'est réunie cette semaine a finalement été de supprimer la plupart des amendements du ministère de la justice concernant la protection juridique des majeurs (à l'exception de la création d'un registre des mesures de protection).

Le texte maintient l'obligation de formation continue ainsi que les missions du mandataire. L'Unaf avait soutenu cette disposition, tout en alertant sur la nécessité pour l'Etat d'apporter le financement adéquat. Nous serons vigilants sur les modalités qui doivent être prévues par décret

Sur les missions du mandataire, le texte indique expressément que sa mission d'accompagnement s'exerce sans préjudice de l'accompagnement social auxquelles les personnes protégées ont droit.

La suppression des amendements déposés par le ministère de la justice, est donc un succès pour l'Unaf et pour notre réseau d'Udaf. Nous avons réussi à contrarier la déjudiciarisation que le ministère souhaitait imposer à marche forcée, ainsi que les modifications profondes qu'elle voulait intégrer sans expertise, ni concertation, avec le risque de fragiliser les personnes sous protection.

Ce dossier démontre notre souci commun de protéger les personnes vulnérables, et notre capacité à les défendre, efficacement, tout comme les familles.

Soyez-en tous remerciés.